

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-033 :

Date : 15/02/2023

Objet : Contrat d'entretien annuel du système d'arrosage automatique du Parc des Sports et du stade Jean Miaud.

Publiée le

20 FEV. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir l'entretien du système d'arrosage automatique du Parc des Sports et du Stade Jean Miaud,

Considérant les termes de la proposition formulée par l'entreprise TERIDEAL ZA, représentée par son Chargé d'affaires Monsieur Pierre PARMENTIER, sise Le Petit Aulnay, rue de Davron à CHAVENAY (78450), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

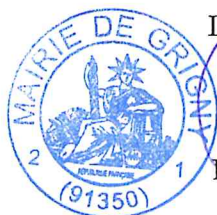
D'accepter la proposition de l'entreprise TERIDEAL portant sur l'entretien du système d'arrosage automatique du Parc des Sports et du stade Jean Miaud à compter du 1^{er} mars 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

De signer le contrat pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 1 881,00 € HT, soit 2 257,20 € TTC.

Précise que le contrat prend effet à compter du 1^{er} mars 2023 et se termine au 31 décembre 2023.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification